

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 février 2019 à 20h00

Convocations du 25 janvier 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 26 - Votants : 27

PRESENTS :

NICOUD Christophe - SACCOMANI Patrice - BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - GULLON Joël - PIOLAT Jean-Christian - SAVIGNON Eric - SERVET Guy - CASTAING Patrick - MICHAUD Jean-Paul - PARISSET Robert - BECT Gérard - CHARVET Francis - LAFUMAS Yves - MIGNOT Philippe - THOMAS Claudius – DEZARNAUD Sylvie – CELARD Elisabeth - CLERC Alain - CURTAUD Patrick – THOMMES Michel - JANIN Christian – LINAGE Bernard - LAMBERT Gérard - LOUIS Bernard

EXCUSES : RIBAUD Max - MULYK Fabien

Ont donné pouvoir : RIBAUD Max à Francis CHARVET

Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Gérard LAMBERT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis CHARVET, doyen d'âge qui invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président parmi ses membres.

19.01 ADMINISTRATION - ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux statuts, "le Comité syndical élit un bureau composé de deux représentants par membre disposant d'au moins 20% des droits de vote et un représentant par autre membre.

Parmi ces membres, le Comité syndical élit un président et deux Vice-présidents. Ces 3 élus sont chacun issus d'un des EPCI ayant deux représentants au Bureau. Le Président et les vice-présidents doivent être issus de 3 EPCI différents."

Ainsi le Président élu sera issu d'un des 3 EPCI suivants : Bièvre Isère Communauté, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération.

Les statuts du SIRRA précisent que "l'élection des membres du bureau se fait par scrutin public à la majorité qualifiée de 76% des voix exprimées".

Après un appel à candidatures, seul M. Patrick CURTAUD se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Patrick CURTAUD a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Patrick CURTAUD ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie l'assemblée et rappelle brièvement qu'après avoir présidé le Syndicat Rivières des 4 vallées pendant 11 ans, il s'engage désormais pour le SIRRA crée à l'initiative du Département de l'Isère et après le travail important du Comité de pilotage et du Comité technique pour permettre aux désormais 29 délégués de siéger au nom des 6 EPCI membres.

Il rappelle également à l'assemblée quelles sont les compétences inscrites dans les statuts du SIRRA et l'objet de l'article 12 relatif à la mise en place des commissions et comités de sous bassins.

19.02 ADMINISTRATION - ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le Comité Syndical à procéder, à l'élection des deux Vice-Présidents par scrutin public à la majorité qualifiée à 76% des voix exprimées, tel que défini dans les statuts du SIRRA annexés à l'arrêté préfectoral de création du SIRRA n°38-2018-12-10-005 du 10/12/2018.

Conformément aux statuts, le Comité syndical élit deux Vice-présidents devant être issus de 2 EPCI différents parmi Bièvre Isère Communauté, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération, hormis de celui dont le Président élu est lui-même issu.

Le Président élu étant issu de Vienne Condrieu Agglomération, les Vice-Présidents doivent être issus de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Election du 1^{er} Vice-Président issu de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

Après appel de candidatures, seul M. Philippe MIGNOT se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Philippe MIGNOT a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Philippe MIGNOT ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président issu de la Bièvre Isère Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Jean-Paul BERNARD se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Jean-Paul BERNARD a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Jean-Paul BERNARD ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

19.03 ADMINISTRATION -ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président invite le Comité Syndical à procéder, à l'élection des autres membres du bureau par scrutin public à la majorité qualifiée à 76% des voix exprimées, tel que défini dans les statuts du SIRRA annexés à l'arrêté préfectoral de création du SIRRA n°38-2018-12-10-005 du 10/12/2018.

Conformément aux statuts, le Comité syndical élit un bureau composé de deux représentants par membre disposant d'au moins 20% des droits de vote et d'un représentant par autre membre.

Ainsi, après l'élection du Président et des Vice-présidents déjà membres du bureau et issus de Bièvre Isère Communauté, de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et de Vienne Condrieu Agglomération, il convient de procéder à l'élection de :

1. 1 membre pour Bièvre Isère communauté
2. 1 membre pour la CC Entre Bièvre et Rhône
3. 1 membre pour Vienne Condrieu Agglomération
4. 1 membre pour la CC de Bièvre Est
5. 1 membre pour la CC des Collines du Nord Dauphiné
6. 1 membre pour le Département de l'Isère

Election d'un membre du bureau issu de Bièvre Isère Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Eric SAVIGNON se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Eric SAVIGNON a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Eric SAVIGNON ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

Après appel de candidatures, seul M. Francis CHARVET se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Francis CHARVET a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Francis CHARVET ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de Vienne Condrieu Agglomération :

Après appel de candidatures, seul M. Gérard LAMBERT se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Gérard LAMBERT a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Gérard LAMBERT ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de Bièvre Est Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Christophe NICOUD se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Christophe NICOUD a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Christophe NICOUD ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné :

Après appel de candidatures, seul M. Robert PARISET se porte candidat.

Après un vote à main levée Monsieur Robert PARISET a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Robert PARISET ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu du Département de l'Isère :

Après appel de candidatures, seule Mme Claire DEBOST est portée candidate.

Après un vote à main levée Madame Claire DEBOST a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Madame Claire DEBOST ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Daniel VERDEIL, Directeur du SIRRA présente rapidement l'équipe qu'il estime jeune, qualifiée et motivée, ainsi que l'organigramme de la collectivité sous la forme de 3 pôles : pôle Ressources, pôle Animation/Programmation et pôle Aménagement.

Il présente également la carte du territoire du SIRRA.

19.04 ADMINISTRATION - CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE ET LE SIRRA

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, des échanges entre ordonnateur et comptable public et des procédures de marchés publics est obligatoire et nécessaire à la continuité du service du SIRRA.

Ce processus avait déjà été mis en œuvre par les syndicats fusionnés avant la création du SIRRA.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

- **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** qui consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005, documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011, marchés publics relatifs à l'article R 2131-5)
L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.
- **La dématérialisation de la comptabilité publique** qui consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
Le Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
- **La dématérialisation des marchés publics** qui consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- **La dématérialisation de l'archivage** qui consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le Centre de Gestion de l'Isère.**

19.05 ADMINISTRATION - CONVENTION "ACTES" POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET/OU AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité ou au représentant de l'Etat,
- de tracer les échanges,
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception,
- de simplifier les circuits de transmission,
- de réduire les coûts de transmission.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre sa mise en place et valider le principe d'échanges dématérialisés, une convention doit être signée entre la Préfecture et le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention "ACTES" pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention.**

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président



Patrick CURTAUD



SIRRA
SYNDICAT ISÉROIS DES RIVIÈRES RHÔNE AVAL
366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bourmay - 04.74.59.73.08